

AR-2020-05-058

ARRÊTÉ

Objet : Délégation de fonctions à un conseiller municipal

Le maire de GRIEGES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020

Considérant que les quatre adjoints exercent des fonctions déléguées par le Maire par arrêtés en date du 27 mai 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par M. Christian LORIN, conseiller municipal,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 27 mai 2020, M. Christian LORIN, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Agriculture.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de GRIEGES et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Ain et à M. le Trésorier.

Fait à GRIEGES, le 27 mai 2020

Le Maire,
Annick GRÉMY

